



LA MUNICIPALITÉ

CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1867 OLLON

PREAVIS MUNICIPAL N° 2024/08

**ST-TRIPHON - ECA 676 – Ferme de la Moutonnerie
Installation de panneaux solaires photovoltaïques**



Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

La ferme de la Moutonnerie a été construite en 1846 et a notamment subi une transformation importante en 2010.

Sa toiture d'environ 2'200 m², au vu de sa situation d'ensoleillement exceptionnelle, offre une opportunité à la Commune de contribuer activement à la production énergétique solaire.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des investissements déjà réalisés sur les toitures des nouvelles constructions de Perrosalle (préavis 2020/03 et 2022/07).

2. Projet

La capacité de couverture du toit est de l'ordre de 750 panneaux avec une puissance d'environ 450 Wc chacun. Cela engendre une production approximative de 340'000 kWh par an, voire plus selon les conditions d'ensoleillement.



Les panneaux seront de couleur anthracite et le calepinage recouvrira une grande partie du toit. Un accès aux lanternes et autres ventilations sera toutefois possible pour d'éventuelles réparations ou remplacements.

Des points d'ancrage et des lignes de vie seront disposés selon les exigences de la SUVA.

Les éléments électriques se situeront dans le garage côté Sud du vieux rural en accord avec l'exploitant.

Un nouveau tableau sera créé pour l'introduction et la réinjection de la production électrique. Un suivi de celle-ci pourra être assuré, via une application mobile ou un site web.

Le câble d'introduction électrique actuel devra être remplacé car il ne pourra pas absorber la puissance future (340kVA) de refoulement de l'installation photovoltaïque. Après investigation, le tube actuel (somo) pourra, quant à lui, être réutilisé.

3. Production

L'électricité produite ne pourra pas être consommée par l'exploitant de la ferme de la Moutonnerie en raison de l'enchère qui a été déposée auprès de PRONOVO (voir chapitre 6) et qui oblige le propriétaire à réinjecter dans le réseau la totalité de la production. Une communauté énergétique locale (CEL) pourra, dès 2025, être mise en application selon la nouvelle Loi sur l'énergie.

L'ensemble de la production sera vendu à Romande Energie. Jusqu'à présent, ce fournisseur publiait un tarif annuel de reprise pour l'électricité solaire refoulée par les propriétaires de panneaux solaires.

A compter de 2025, il passera à un mode de rémunération trimestriel et annoncera donc désormais à la fin de chaque trimestre le prix de reprise qui s'appliquera sur les trois mois écoulés. Les trimestres d'hiver devraient ainsi être mieux rémunérés que ceux d'été.

Le mode de calcul sur lequel seront basés les tarifs de reprise trimestriels ne sera connu qu'au début 2025.

Actuellement, le prix de rachat est de 17.6 cts par kWh (depuis 01.01.2024). A noter que, dès l'année prochaine, ce montant pourrait être drastiquement revu à la baisse pour osciller entre 6 et 8 cts (y compris avec les garanties d'origine).

4. Marchés publics

Un appel d'offres selon la procédure « sur invitation » sera réalisé pour cet objet.

5. Planning des travaux

Ces travaux doivent impérativement être réalisés dans un délai de 2 ans après la date de dépôt d'enchère, soit au plus tard à fin juillet 2026.

6. Développement durable

La réalisation de cette installation s'inscrit dans une logique d'exploiter les grandes surfaces de toiture disponibles sur notre territoire. Il répond également à l'objectif n° 15 du Plan énergie et climat communal (PECC) édité par le Canton.¹

Par ailleurs, l'acceptation le 9 juin dernier de la nouvelle Loi sur l'énergie permettra la création de communauté énergétique locale (CEL). Ce principe permettra, à tout producteur privé, de revendre son électricité à des tiers qui sont sur le même gestionnaire de réseau de distribution (GRD). Les consommateurs bénéficieront d'un abattement de 30 % du « timbre », ce qui représente à ce jour environ 7 cts.

7. Subventions

A fin juillet, une enchère pour l'obtention du subside de rétribution unique (RU) a été déposée auprès de PRONOVO. Celle-ci a été acceptée et elle devrait engendrer une subvention d'environ Fr. 200'000.--, pour autant que les travaux soient réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de dépôt de dite enchère. A noter que la sûreté d'enchère de Fr. 21'170.-- sera également restituée après la réalisation du projet.

8. Aspects financiers

Les montants ci-après présentés sont issus de devis et d'estimation, soit :

Augmentation – Puissance d'introduction (devis)	Fr.	30'000.--
Installation solaire photovoltaïque (estimation)	Fr.	<u>400'000.--</u>
Sous total HT	Fr.	430'000.--
Divers et imprévus 5 %	Fr.	<u>21'500.--</u>
Montant total HT	Fr.	451'500.--
TVA 8.1 %	Fr.	<u>36'571.--</u>
Montant TTC	Fr.	<u>488'071.--</u>
Sûreté d'enchère Pronovo (non soumis à la TVA)	Fr.	21'170.--
Montant total TTC	Fr.	<u>509'241.--</u>
Montant total TTC arrondi	Fr.	<u>510'000.--</u>

¹<https://www.vd.ch/environnement/durabilite/portail-communes-durables/catalogues-de-fiches-daction>



9. Amortissement

Le 29 novembre 2023, le Conseil d'Etat a adopté la révision partielle du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) fixant les durées d'amortissement.

Par conséquent et dans le cadre des travaux relatifs à ce préavis, un amortissement de 30 ans (Fr. 510'000.-- moins Fr. 220'000.-- divisé par 30) sera appliqué via le compte 310.3310.00, ceci dès la fin des travaux. Ce montant sera, s'il le faut, réadapté en fonction du résultat final des travaux, étant donné l'estimation des « Divers et imprévus ».

10. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal d'Ollon, dans sa séance du 10 octobre 2024,

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2024/08 ;
- ayant entendu le rapport de la Commission technique ;
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

1. d'**AUTORISER** la Municipalité à entreprendre les travaux d'installation de panneaux solaires photovoltaïques à la ferme de la Moutonnerie, proposés pour un montant total de **Fr. 510'000. --**, subvention à recevoir non déduite,
2. de lui **ACCORDER** à cet effet, à hauteur des travaux nets, le crédit nécessaire par le recours à l'emprunt bancaire dans le cadre du dernier plafond d'endettement voté.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 septembre 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Vice-Président :



N. Croci Torti, Mpl



Le Secrétaire :



Ph. Amevet